

MODALITES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DES FINANCEMENTS PLUS ET PLAI - 2017

Les modalités d'intervention du Département dans le cadre des financements PLUS (prêt locatif à usage social) et PLAI (prêt locatif aidé d'intégration), depuis le 1^{er} avril 2014 pour la politique volontariste du Département et depuis le 11 mai 2015 pour les aides de la délégation des aides à la pierre sont les suivantes :

Au titre de la délégation des aides à la pierre

Lors de sa réunion du 3 juillet 2017, la commission permanente du Conseil Départemental a décidé d'appliquer les montants de crédits délégués suivants (sauf cas particulier) :

- **PLUS (prêt locatif à usage social) : 0 €**
- **PLAI (prêt locatif aidé d'intégration): 6 500 € pour les communes de Haguenau, Schweighouse, Bischwiller, Brumath et Val de Moder et 5 000 € pour les autres communes.**

La lettre de Madame le Ministre du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité en date du 5 février 2016 préconise l'application d'un forfait modulé en fonction des communes SRU (solidarité et renouvellement urbains).

Au titre de la politique volontariste du Département

Le Conseil Départemental soutient, en complément des aides de l'Etat, la création de logements locatifs sociaux en accordant aux bailleurs sociaux et organismes œuvrant dans le domaine du logement les subventions suivantes :

Lors de sa réunion du 14 décembre 2015, le Conseil Départemental a décidé de mettre en place sur le territoire départemental en dehors de l'eurométropole de Strasbourg une nouvelle politique départementale sur la base de forfaits de subvention suivants :

- **PLUS (prêt locatif à usage social) : 0 €**
- **PLAI (prêt locatif aidé d'intégration): 2 000 € quel que soit la taille de l'opération**
- **Résidence junior ou sénior :**

Financement	Opération	Montant
PLUS CN – PLUS CD	Si résidence sénior	4% du PR*, subvention plafonnée à 5 000 €
	Si résidence junior	24% du PR, subvention plafonnée à 5 000 €
PLUS AA	Si résidence sénior	6 % du PR, subvention plafonnée à 6 000 €
	Si résidence junior	6 % du PR, subvention plafonnée à 6 000 €
PLAI CN- PLAI AA	Si résidence sénior	7 % du PR, subvention plafonnée à 7 000 €
	Si résidence junior	7 % du PR, subvention plafonnée à 7 000 €

PLUS : prêt locatif à usage social
PLAI : prêt locatif aidé d'intégration
CN : construction neuve
AA : acquisition-amélioration
CD : construction-démolition
PR : prix de revient

Le plafond de subvention pour les résidences junior et sénior est revalorisé de 500 € complémentaires si la résidence comporte des locaux collectifs résidentiels.

L'ensemble de ces aides (subventions départementales et subventions au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat) sont attribuées sous réserve d'un coût d'acquisition du foncier majoré de 20% maximum par rapport à l'estimation de « France Domaine ».